

Publicité

Doc	a029019
Date de publication	14/03/1981
Origine	NR
	Publicité et réclame
Thèmes	Télévision
	Médias

PUBLICITE

Un conseil écrit au Conseil national:

La comparution de confrères devant le conseil relativement à une publicité effectuée par le biais de la presse ou d'autres media, nous pose parfois des problèmes.

Selon certains confrères, celle-ci serait autorisée dans d'autres provinces (professeurs d'universités, etc.).

Nous vous demandons s'il ne serait pas souhaitable d'adopter une position commune à cet égard (lettre du Conseil du Limbourg, du 30 décembre 1980).

Le Conseil national a pris connaissance, en sa séance du 14 mars 1981, de la lettre du Conseil provincial. Il renvoie aux articles du Code et à son dernier avis, qui a été publié dans le Bulletin n°28, pages 43 et 44. Aucune exception n'est faite pour les professeurs d'université.